

ARRETE DE VOIRIE
N°142-2023
Portant règlementation du stationnement et
de la circulation
Dans le cadre du Spectacle Pyrotechnique
VENDREDI 2 JUIN 2023



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code pénal R 610-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, L 411-8, L 417-10, et R 411-25

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 28 juillet 1992

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963, modifiée, sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY.

Considérant l'organisation du spectacle pyrotechnique le Vendredi 2 juin 2023 à 23h au stade stabilisé,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et de régler le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant le du vendredi 2 juin 2023 8h00 au samedi 3 juin 2023 01h00 « impasse des Crouzettes, Rue Maurice Aliger », en vue de l'installation du spectacle pyrotechnique.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Circulation

La circulation sera interdite du vendredi 2 juin 2023 21h00 au samedi 3 juin 2023 01h00 « impasse des Crouzettes et Rue Maurice Aliger ».

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques et la police municipale 8 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- À la COB Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale

Fait à Clarensac le 10 mai 2023
Monsieur le Maire
Patrick GERVAIS

Le MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Page 1 sur 1

Arrêté n° 142-2023

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac

Tél. 04 30 06 53 21

www.mairie-clarensac.com

